VILLE DE BALMA
Pôle environnement et cadre de vie

Certifié exécutoire,

Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le : 20/12/22

ARRETE DU MAIRE – n° 36-2022

pris en vertu de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Commune de Balma,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Madame Fabienne DARBIN LANGE, Adjointe au Maire, déléguée dans le secteur « urbanisme » en date du 21/06/2016,

Considérant la numérotation d'une maison de quartier desservi par la voie "Avenue GALILEE",

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des bâtiments est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit la numérotation 19 Avenue GALILEE, figurant sur le plan ci-annexé.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Balma, le

L'Adjointe au Maire
Déléguée à l'Urbanisme

Fabienne DARBIN LANGE

Quartier Vidailhan 1

Plan de numérotation des bâtiments